



**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI**

**RÈGLEMENT # 361-04-23**

Règlement # 361-04-23 sur l'abattage d'arbres en milieu privé de la MRC de La Vallée-de-l'Or

---

#### **PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Vallée-de-l'Or est d'avis que la forêt privée est un outil essentiel de son développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Vallée-de-l'Or peut adopter un règlement afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée conformément aux dispositions de l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**un tel règlement peut régir l'abattage d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or a déjà adopté le règlement de contrôle intérimaire 174-04-99 qui a été jugé conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 19 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 31 mai 2023 à 19 h 00 à la salle du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or située au 42 place Hammond, Val-d'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite consultation publique s'est faite par l'intermédiaire d'une commission constituée de Nathalie-Ann Pelchat et Martin Ferron, assistés par M. Mario Sylvain et Mme Tanya Tremblay et présidée par Martin Ferron, préfet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté le 19 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, proposé par Catherine Larivière et unanimement résolu d'adopter le présent règlement tel qu'il suit :

## Table des matières

<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES .....</b>	<b>4</b>
<i>PRÉAMBULE.....</i>	4
<i>TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT .....</i>	4
<i>OBJET DU RÈGLEMENT .....</i>	4
<i>TERRITOIRE D'APPLICATION.....</i>	4
<i>LES PERSONNES ASSUJETTES AU PRÉSENT RÈGLEMENT.....</i>	4
<i>AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS .....</i>	4
<i>PRÉSENCE OU EFFET DU RÈGLEMENT .....</i>	4
<i>VALIDITÉ DU RÈGLEMENT .....</i>	4
<i>ANNEXE .....</i>	4
<b>CHAPITRE II – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES.....</b>	<b>4</b>
<i>INTERPRÉTATION DU TEXTE.....</i>	4
<i>RENOI .....</i>	5
<i>DÉFINITIONS .....</i>	5
<b>CHAPITRE III – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>8</b>
<i>APPLICATION DU RÈGLEMENT .....</i>	8
<i>NOMINATION DE L'INSPECTEUR .....</i>	8
<i>FONCTIONS DE L'INSPECTEUR .....</i>	8
<i>VISITE DES PROPRIÉTÉS, TERRAINS OU SITES .....</i>	8
<b>CHAPITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS ET AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION .....</b>	<b>9</b>
<i>OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES.....</i>	9
<i>COUPE INTENSIVE DE MOINS DE 4 HECTARES .....</i>	9
<i>COUPE INTENSIVE DE 4 HECTARES OU PLUS D'UN SEUL TENANT AILLEURS.....</i>	10
<i>DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES.....</i>	11
<i>ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION.....</i>	11
<i>AFFICHAGE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION .....</i>	11
<i>MODIFICATION AUX PLANS ET DEVIS ORIGINAUX.....</i>	11
<i>TRANSFERT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION .....</i>	11
<i>VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION.....</i>	11
<i>FORMULAIRE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION .....</i>	12
<i>TARIF DU CERTIFICAT D'AUTORISATION .....</i>	12
<b>CHAPITRE V – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COUPE FORESTIÈRE .....</b>	<b>12</b>
<i>SUPERFICIE MAXIMALE DES SITES DE COUPE.....</i>	12
<i>DISPOSITION APPLICABLE AUX ESPACES SÉPARANT LES SITES DE COUPE .....</i>	12
<i>COUPE NÉCESSAIRE À L'IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION OU D'UN USAGE AUTORISÉ.....</i>	12
<i>PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS.....</i>	12
<b>CHAPITRE VI – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA COUPE FORESTIÈRE.....</b>	<b>12</b>
<i>PROPRIÉTÉ VOISINE .....</i>	12
<i>ROUTE ET CHEMIN PUBLIC ENTRETENUS À L'ANNÉE .....</i>	13
<i>RIVE DES LACS ET COURS D'EAU.....</i>	13
<i>BANDE DE PROTECTION AUTOUR DES HABITATS FAUNIQUES.....</i>	14
<i>BANDE DE PROTECTION AUTOUR DES UNITÉS TERRITORIALES .....</i>	14
<i>SITES D'UTILITÉ PUBLIQUE .....</i>	15
<i>PENTE FORTE .....</i>	15
<i>OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE .....</i>	15
<i>VOIRIE FORESTIÈRE .....</i>	15
<b>CHAPITRE VII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'EXCEPTIONS .....</b>	<b>15</b>
<i>EXCEPTIONS GÉNÉRALES .....</i>	15
<i>AUTRES CAS D'EXCEPTIONS.....</i>	15
<i>AUTRES CAS D'EXCEPTION CONCERNANT LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE.....</i>	16
<i>ÉMISSION DE CERTIFICAT D'EXEMPTION .....</i>	16

<b>NORMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT</b> .....	16
<b>CHAPITRE VIII – CONTRAVENTIONS ET RECOURS</b> .....	17
<b>CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT</b> .....	17
<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b> .....	17
<b>CONSTAT D'INFRACTION</b> .....	17
<b>AUTRES RECOURS</b> .....	17
<b>PROCÉDURE</b> .....	17
<b>ABROGATION</b> .....	18
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	18

## CHAPITRE I – Dispositions déclaratoires

### **Préambule**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Titre et numéro du règlement**

2. Le présent règlement est identifié sous le numéro 361-04-23 et sous le titre « Règlement sur l'abattage d'arbres en milieu privé de la MRC de la Vallée-de-l'Or ».

### **Objet du règlement**

3. Le présent règlement a pour objet de régir l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée, conformément à l'article 79.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

### **Territoire d'application**

4. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute propriété foncière de tenure privée dont la superficie est égale ou supérieure à un (1) hectare, comprise à l'intérieur du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

### **Les personnes assujetties au présent règlement**

5. Le présent règlement assujettit à son application toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

### **Autres lois ou règlements**

6. Aucune disposition du présent règlement ne saurait soustraire ou limiter l'application d'une loi ou d'un règlement provincial ou fédéral.

### **Présence ou effet du règlement**

7. Les dispositions du présent règlement rendent inopérante toute disposition inconciliable d'un règlement municipal ou des règlements d'urbanisme à l'égard du territoire d'application.

### **Validité du règlement**

8. Le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or adopte le présent règlement dans son ensemble.

Dans le cas où un chapitre, un article, un paragraphe, ou un alinéa de ce règlement venait à être déclaré nul et non avenue, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **Annexe**

9. Toute annexe jointe au présent règlement en fait partie intégrante.

## CHAPITRE II – Dispositions interprétatives

### **Interprétation du texte**

10. Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et le titre, le texte prévaut.

11. L'emploi de verbes au présent inclus les autres temps et vice-versa à moins que le contexte ne le permette pas.
12. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le contexte ne le permette pas.
13. Le genre masculin comprend le genre féminin et vice-versa, à moins que le contexte ne le permette pas.
14. Une disposition spécifique prévaut sur une disposition générale contradictoire.
15. Avec l'emploi du mot « doit », l'obligation est absolue, alors que le mot « peut » conserve un sens facultatif, sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit ».
16. Le mot « quiconque » désigne toute personne physique ou morale.
17. L'expression « MRC » signifie « municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or ».

### **Renvoi**

18. Un renvoi à un autre règlement ou au schéma d'aménagement et de développement contenu dans le présent règlement est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend à toute modification que pourrait subir un règlement ou le schéma d'aménagement et de développement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **Définitions**

19. Les définitions suivantes s'appliquent au présent règlement :

**Abattage** : Coupe d'arbre de valeur commerciale.

**Arbre de valeur commerciale** : Arbre d'essence commerciale ayant un DHP supérieur à 9,1 centimètres. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme un arbre de valeur commerciale si le DHS est supérieur à douze (12) centimètres.

**Assiette de coupe** : Superficie de bois coupé en coupe intensive en continu. Les assiettes de coupe devront être séparées par un séparateur de coupe d'une largeur minimale de soixante (60) mètres pour ne pas être considérées comme une seule assiette de coupe.

**Chablis** : Arbre naturellement renversé, déraciné ou rompu par le vent ou brisé sous le poids de la neige, du givre ou des ans.

**Chemin forestier** : Chemin aménagé pour transporter du bois du lieu d'abattage jusqu'au chemin public.

**Chemin public** : Voie de circulation des véhicules à moteur sous la responsabilité d'une municipalité, d'un gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial.

**Coupe d'assainissement ou de récupération** : Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage d'arbres déficients, tarés, dépérissant, endommagés ou morts dans un peuplement forestier.

**Coupe intensive** : Abattage d'arbres visant à prélever uniformément plus de 40 % de la surface terrière incluant les chemins de débardage d'un site de coupe.

**Cours d'eau** : Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé.

**Débardage** : Opération qui consiste à transporter les arbres abattus ou les billes à partir du site de coupe jusqu'à l'aire d'empilement.

**DHP** : Diamètre à hauteur de poitrine. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce à 1,3 mètres au-dessus du niveau du sol.

**DHS** : Diamètre à hauteur de souche. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol. Lorsque l'arbre est abattu, le DHS est mesuré sur son écorce, directement au sommet de la souche.

**Engin forestier** : un engin motorisé ou non, mobile ou stationnaire, y compris un engin tiré par un véhicule motorisé, servant à accomplir une ou plusieurs activités d'aménagement forestier.

**Essences commerciales** : Sont considérées comme commerciales les essences forestières ainsi que les essences commerciales à croissance rapide suivantes :

<u>Résineux</u> :	Épinette blanche	Mélèze	Pruche de l'Est
	Épinette noire	Pin gris	Sapin baumier
	Épinette rouge	Pin blanc	Thuya de l'Est
	Épinette de Norvège	Pin rouge	

<u>Feuillus</u> :	Bouleau blanc	Érable argenté
	Peuplier baumier	Bouleau jaune
	Érable à sucre	Peuplier à grandes dents
	Cerisier tardif	Érable rouge
	Peuplier faux-tremble	Chêne bicoloré
	Érable noir	Peuplier (autres)
	Chêne blanc	Frêne
	Tilleul d'Amérique	Chêne rouge
	Noyer	Chêne à gros fruits
	Orme	

**Essences commerciales à croissance rapide** : Sont considérées comme essences commerciales à croissance rapide les essences forestières suivantes :

Résineux : Mélèze hybride

Feuillus : Peuplier hybride

**Fossé** : Un fossé est une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit :

- a) Un fossé de voie publique ou privée;
- b) Un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
- c) Un fossé de drainage qui satisfait aux trois exigences suivantes :
  - i) Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation et;
  - ii) Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et;
  - iii) Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

**Ligne des hautes eaux** : La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux.

**Ligne naturelle des hautes eaux** : Endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

**Lisière boisée** : Superficie boisée longeant un chemin, un cours d'eau ou une propriété voisine et faisant l'objet de prescription particulière relativement à l'abattage d'arbres en vertu du présent règlement.

**Lit (cours d'eau)** : Dépression naturelle du sol exempt de végétation ou avec présence d'une prédominance de plante aquatique et caractérisée par des signes de l'écoulement de l'eau.

**Lot** : Fonds de terre indiqué et délimité par un plan de cadastre, fait et déposé conformément au Code civil et la Loi sur le cadastre.

**Ouvrage de captage d'eau potable** : Prise d'eau servant à alimenter un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau d'aqueduc privé desservant vingt personnes et plus.

**Plantation** : Mise en terre d'un nombre suffisant de plants pour régénérer un site de coupe.

**Prélèvement partiel** : Abattage d'arbre visant à prélever uniformément moins de 40 % du couvert forestier incluant celles prélevées dans les chemins de débardage tout en laissant en place un minimum de 800 tiges par hectare.

**Peuplement forestier** : Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à sa composition floristique, sa structure, son âge, sa répartition dans l'espace et sa condition sanitaire, formant ainsi une unité forestière, se distinguant des peuplements voisins et pouvant être identifié sur un plan d'aménagement forestier ou sur les cartes forestières du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

**Prescription sylvicole** : Document signé par un ingénieur forestier décrivant un peuplement forestier bien localisé et prescrivant de façon détaillée des interventions sylvicoles à y réaliser.

**Propriété foncière** : Fond de terre formant un ensemble foncier d'un seul bloc, pouvant comprendre un ou plusieurs lots ou une ou plusieurs parties de lots et appartenant à un même propriétaire.

**Rapport d'exécution** : Document signé par un ingénieur forestier, membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, lequel fait état des travaux forestiers réalisés sur une superficie donnée.

**Régénération suffisante** : Distribution uniforme sur le terrain de semis d'essences commerciales ayant une densité égale ou supérieure au peuplement initial.

**Rive** : La rive est une bande de terre de profondeur variable qui borde les lacs et les cours d'eau (permanents et intermittents) et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

**Site de coupe** : Aire ayant fait ou devant faire l'objet d'une coupe intensive.

**Superficie boisée** : Toute superficie d'essence commerciale dont la hauteur est égale ou supérieure à 3 mètres et ayant une densité de couverture minimale de 25 %.

**Séparateur de coupe** : Superficie boisée de plus de soixante (60) mètres de largeur entre les assiettes de coupe.

**Usage autre que sylvicole et agricole** : Sont considérés comme des usages autres que sylvicoles et agricoles aux fins de l'application du présent règlement, les usages reliés à l'extraction du sol, aux commerces de détail et aux commerces lourds, à l'industrie, aux loisirs, à la récréation et au tourisme, à l'institutionnel, à l'utilité publique, au transport et à la production d'énergie.

### CHAPITRE III – Dispositions administratives

#### **Application du règlement**

20. L'application, la surveillance et le respect du présent règlement sont confiés à un ou plusieurs inspecteurs régionaux (ci-après nommé « Inspecteur »).

#### **Nomination de l'Inspecteur**

21. L'Inspecteur chargé d'appliquer le présent règlement est nommé par résolution du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or. L'Inspecteur entre en fonction dès l'adoption de ladite résolution ou à toute date prévue à celle-ci.

#### **Fonctions de l'Inspecteur**

22. L'Inspecteur exerce les fonctions suivantes :

- a) Reçoit et analyse toute demande de certificat requise par le présent règlement;
- b) S'assure que la demande est complète et que tous les plans, documents ou informations exigés ont été produits et déposés à la MRC ;
- c) S'assure que le tarif exigé pour la délivrance du certificat a été payé ;
- d) Émet ou refuse d'émettre tout certificat suite à l'analyse de toute demande complète et payée qui lui est présentée en regard des dispositions du présent règlement et de la réglementation municipale;
- e) Tout refus d'émettre un certificat doit être fait par écrit et justifié ;
- f) Visite, lorsque nécessaire, toute propriété, terrain ou site pour s'assurer de la conformité du contenu de la demande de certificat et du respect des dispositions du présent règlement ;
- g) Émet les constats d'infraction ou tout autre document nécessaire lorsqu'il constate qu'une infraction est commise à l'égard du présent règlement ;
- h) Tient un registre des certificats émis ou refusés ;
- i) Tient un registre des déclarations de récolte ;
- j) Tient un registre des constats ou des avis émis ;
- k) Tient un dossier pour chaque demande pour les archives ;
- l) Recommande au conseil des maires de la MRC toute mesure pour que cesse une infraction au présent règlement.

#### **Visite des propriétés, terrains ou sites**

23. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Inspecteur peut visiter, entre sept heures (7 h) et dix-neuf heures (19 h), toute propriété immobilière, tout site ou



terrain, pour constater si les règlements y sont respectés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la MRC du pouvoir de délivrer un certificat, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces propriétés immobilières, sites, terrains à recevoir ses officiers et à répondre à toutes les questions qui leurs sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

24. Le refus de collaborer ou d'obtempérer, ainsi que toute entrave, intimidation, menace envers l'inspecteur dans l'exercice de ses fonctions, en plus d'être passible de recours à d'autres instances, constituent une infraction au présent règlement.

Toute entrave au travail de l'inspecteur entraîne le refus d'émission du certificat d'autorisation ou la révocation de celui-ci, le cas échéant.

25. L'ordre de cessation des travaux par suite d'une visite terrain est applicable dès que l'avis verbal est donné au propriétaire ou à l'entrepreneur effectuant les travaux et n'a pas à être signifié par écrit pour être valable. Cependant, dès son retour au bureau, l'inspecteur émet un ordre de cessation par courrier recommandé.
26. Suite à la visite de toute propriété immobilière, l'inspecteur doit rédiger un rapport d'inspection spécifiant la date, l'heure, le lieu et l'objet de sa visite, les personnes vues et/ou rencontrées, le compte-rendu des observations ainsi que tous les éléments pertinents à la visite (photos, etc.).

#### **CHAPITRE IV – Dispositions relatives aux déclarations et aux certificats d'autorisation**

##### ***Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres***

27. Toute personne désirant effectuer l'abattage d'arbres sur une propriété foncière doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation de la MRC. Le certificat sera émis après la présentation à l'inspecteur des documents requis, la validation par celui-ci de leur conformité ainsi que le paiement des frais exigés.

Nonobstant ce qui est prévu au paragraphe précédent, toute personne désirant procéder à la récolte d'arbres impliquant un prélèvement inférieur à cent (100) mètres cubes solides, et pour laquelle la superficie de coupe est inférieure à 1 hectare sur une même propriété foncière privée par période de douze mois n'est pas dans l'obligation d'effectuer une demande de certificat d'abattage d'arbre. Les modalités prévues au présent règlement, incluant notamment les règles régissant les lisières boisées, demeurent applicable.

##### ***Coupe intensive de moins de 4 hectares***

28. Toute personne désirant effectuer un abattage d'arbre de moins de 4 hectares doit, afin de se voir délivrer le certificat requis, présenter la demande selon le formulaire prescrit, lequel formulaire devant être accompagné d'un plan d'aménagement valide, signé d'un ingénieur forestier, comportant au minimum les informations suivantes :

- a) Identification du ou des propriétaires;
- b) Un plan permettant de faire une description du site de coupe;
- c) Le ou les numéros de lots, numéro de matricule et dimension du terrain;
- d) L'état biophysique du terrain et la date de prescription de récolte;
- e) Une identification de tout cours d'eau, lac, chemin public, ouvrage de captage d'eau potable;

- f) L'identification des peuplements forestiers incluant le groupement d'essence, l'âge moyen ainsi que l'âge d'exploitation du peuplement;
- g) L'identification de la distance qui sépare le projet de coupe de tout autre site ayant fait l'objet d'une coupe depuis les quinze (15) dernières années sur la même propriété foncière à l'aide d'une carte.

**Coupe intensive de 4 hectares ou plus d'un seul tenant ailleurs**

29. Toute personne désirant effectuer un abattage d'arbre de 4 hectares et plus doit, afin de se voir délivrer le certificat requis, présenter la demande selon le formulaire prescrit, lequel formulaire devant être accompagné d'un plan d'aménagement valide ainsi que d'une prescription sylvicole, signée d'un ingénieur forestier, comportant au minimum les informations suivantes :

- a) L'identification du ou des propriétaires;
- b) Un plan permettant de faire une description du site de coupe;
- c) Le ou les numéros de lots, numéro de matricule et dimension du terrain;
- d) L'état biophysique du terrain et la date de prescription de récolte;
- e) Une identification de tout cours d'eau, lac, chemin public, ouvrage de captage d'eau potable;
- f) L'identification des peuplements forestiers incluant le groupement d'essence, l'âge moyen ainsi que l'âge d'exploitation du peuplement ;
- g) L'identification de la distance qui sépare le projet de coupe de tout autre site ayant fait l'objet d'une coupe depuis les quinze (15) dernières années sur la même propriété foncière à l'aide d'une carte;
- h) Un plan permettant l'identification des zones d'intervention avec les superficies à être traitées;
- i) La nature des travaux à effectuer et justification sylvicole pour entreprendre ces travaux;
- j) La méthode d'exploitation ainsi que le nom et l'adresse de l'entrepreneur qui exécute les travaux, le nom et l'adresse du détenteur du droit de coupe, le cas échéant;
- k) Une carte à l'échelle montrant les sites de coupes, les lacs et cours d'eau, les traverses de cours d'eau prévues et les chemins existants;
- l) L'intensité du prélèvement;
- m) L'engagement du ou des propriétaires à suivre les recommandations de la prescription sylvicole;
- n) La signature et l'approbation d'un ingénieur forestier.

30. Suite à une coupe de quatre (4) hectares ou plus d'un seul tenant, le détenteur du certificat d'autorisation doit, dans les 365 jours suivant la fin des travaux ou à l'expiration du certificat d'autorisation, selon la première éventualité, fournir un rapport d'exécution des travaux signé et approuvé par un ingénieur forestier. Ce rapport doit attester de la conformité ou non des travaux à la prescription sylvicole et aux modalités du présent règlement. Ce rapport doit être remis à l'inspecteur de la MRC.

31. Dans un délai maximal de 60 mois faisant suite au dépôt du rapport d'exécution, afin de confirmer que le propriétaire se soit assuré de la remise en production des superficies récoltées, l'inspecteur de la MRC de La Vallée-de-l'Or peut effectuer des inventaires pour s'assurer que la régénération présente soit équivalente au peuplement initial. Si la superficie déboisée a fait l'objet d'une plantation ou d'un regarni, le propriétaire devra s'assurer que son conseiller forestier transmette une copie de la prescription des travaux réalisés à la MRC.

32. Si la propriété foncière sur laquelle s'est effectué un abattage d'arbre de 4 hectares ou plus devait être transférée, le détenteur du certificat d'autorisation conserve la responsabilité de faire respecter la prescription

sylvicole et demeure responsable de tout manquement à celle-ci, à moins que cette responsabilité ait été transférée au nouveau propriétaire.

Pour être valable, un transfert de responsabilité doit être effectué sur le formulaire joint à l'annexe « A » du présent règlement et déposé au dossier de l'Inspecteur.

#### ***Demande de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres***

33. La demande de certificat d'autorisation relative à l'abattage d'arbres dans un boisé privé doit être présentée à l'Inspecteur de la MRC par le propriétaire du fond de terre concerné ou par son fondé de pouvoir confirmé par une procuration. Dans l'éventualité où il y aurait plus d'un propriétaire, la demande doit être soumise pour l'ensemble de ceux-ci.

Pour être valide, la procuration devra être signée devant un commissaire à l'assermentation.

#### ***Émission d'un certificat d'autorisation***

34. Dans un délai maximal de trente (30) jours de la date de réception du formulaire de demande de certificat d'autorisation accompagné de tous les documents nécessaires à l'étude et du paiement du tarif, l'Inspecteur doit délivrer le certificat d'autorisation demandé ou faire état de son refus au requérant par écrit et le motiver.

L'Inspecteur émet un certificat d'autorisation si la demande est conforme aux règlements municipaux et au présent règlement.

#### ***Affichage du certificat d'autorisation***

35. Le certificat d'autorisation doit être placé bien en vue sur le front du lot où sont exécutés les travaux, et ce, pendant toute leur durée.

#### ***Modification aux plans et devis originaux***

36. Le requérant ne peut, au cours des travaux, modifier les plans autorisés sans obtenir l'autorisation de l'Inspecteur.

L'Inspecteur peut émettre son autorisation seulement si les modifications proposées sont conformes aux dispositions du présent règlement. Cette nouvelle approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée de validité du certificat.

Toute demande de modification doit être soumise à l'inspecteur en remettant à celui-ci le formulaire se trouvant à l'Annexe « B ». L'Inspecteur pourra exiger du requérant tout document nécessaire à l'analyse de la demande de modification.

#### ***Transfert du certificat d'autorisation***

37. Le certificat d'autorisation ne peut être transféré.

#### ***Validité du certificat d'autorisation***

38. Le certificat d'autorisation est valide pour une période de 24 mois suivant la date de son émission. Le certificat d'autorisation devenant caduque après ledit délai, le requérant doit déposer une nouvelle demande d'émission de certificat d'autorisation s'il désire poursuivre ou débiter des travaux d'abattage d'arbre après cette période.

#### **Formulaire de certificat d'autorisation**

39. Le formulaire de demande de certificat d'autorisation prévu à l'annexe « C » du présent règlement est disponible au bureau de la MRC de La Vallée-de-l'Or ainsi que sur le site Internet de la MRC. Ce formulaire est le seul valide.

#### **Tarif du certificat d'autorisation**

40. Le tarif du certificat d'autorisation est de 25 \$.

### **CHAPITRE V – Dispositions générales relatives à la coupe forestière**

#### **Superficie maximale des sites de coupe**

41. Toute coupe intensive doit être faite sur un peuplement dont un minimum de 75 % des « arbres » ont atteint l'âge d'exploitation.

Lors de toute coupe intensive, la superficie des assiettes de coupe ne peut excéder 20 hectares et chacune desdites assiettes se trouvant sur une même propriété foncière doit être séparée par des séparateurs de coupe d'un minimum de soixante mètres (60 m) de largeur.

#### **Disposition applicable aux espaces séparant les sites de coupe**

42. À l'intérieur des séparateurs de coupe, seul un prélèvement partiel est autorisé. Toutefois, la coupe intensive est autorisée dans lesdits séparateurs de coupe lorsque les sites de coupe présenteront une régénération suffisante et d'une hauteur moyenne supérieure à trois (3) mètres.

#### **Coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un usage autorisé.**

43. L'abattage d'arbres strictement nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un usage autorisé est possible sur l'ensemble du territoire d'application en effectuant une demande d'exemption. Toute demande d'exemption doit être faite en remplissant le formulaire de demande d'exemption de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbre prévu à l'annexe « D » du présent règlement et en remettant celui-ci à l'inspecteur.

#### **Protection de la régénération et des sols**

44. Toute coupe intensive doit être effectuée de façon à protéger la régénération du peuplement ainsi que la régénération des sols des assiettes de coupe.

### **CHAPITRE VI – Dispositions particulières relatives à la coupe forestière**

#### **Propriété voisine**

45. Dans le cas d'une coupe intensive effectuée en bordure d'une propriété foncière, une lisière de dix (10) mètres, qu'elle soit boisée ou non, doit être préservée en bordure de cette propriété foncière. Le but étant d'éviter d'empiéter sur les lots voisins.
46. Aucun prélèvement est autorisé dans la lisière en bordure d'une propriété foncière. Toutefois, cette lisière boisée peut faire l'objet d'une coupe, intensive ou partielle, lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes est rencontrée :

- a) Une autorisation écrite du propriétaire contigu est fournie, le tout conformément au formulaire prévu à l'annexe « E » du présent règlement et ;
- b) Le lot adjacent est un lot de terre appartenant au domaine de l'état;
- c) Si le propriétaire du lot à fait piqueter les limites de son terrain par un arpenteur-géomètre.

47. L'aménagement de la lisière en bordure d'une propriété foncière est autorisé, et ce, à la seule fin de procéder à l'entretien de la ligne de lot.

#### **Route et chemin public entretenus à l'année**

48. Une lisière boisée d'une profondeur minimale de trente (30) mètres doit être préservée entre le site de coupe l'emprise des routes et des chemins publics entretenus à l'année.

Une lisière boisée n'est pas nécessaire sur un lot en friche ou en culture lorsque la coupe est située à plus de 100 mètres de la route.

Sur un lot en friche ou en culture, lorsque la route est parallèle au lot visé, une lisière, boisée ou non, d'une profondeur minimale de trente (30) mètres doit être préservée entre le site de coupe et l'emprise du chemin.

49. Seul le prélèvement partiel est autorisé dans la lisière visée à l'article 48 La coupe intensive est autorisée à l'intérieur de cette lisière boisée lorsque la régénération dans les peuplements forestiers adjacents ayant fait l'objet d'une coupe intensive sera uniformément distribuée et aura atteint une hauteur moyenne de trois (3) mètres.

50. Les dispositions des deux articles précédents ne s'appliquent pas aux travaux de déboisement suivants :

- a) Les travaux de déboisement effectués par une autorité publique pour des fins d'utilité publique;
- b) Les travaux d'abattage d'arbres pouvant causer ou étant susceptibles de causer des nuisances ou dommages à la propriété publique lorsque ces travaux sont demandés par l'autorité publique concernée;
- c) Les travaux de déboisement pour procéder à l'ouverture et l'entretien d'une allée d'accès privé sur une largeur maximum de vingt (20) mètres ou d'un chemin forestier conforme aux dispositions relatives à la voirie forestière;
- d) La coupe intensive d'une partie de la lisière boisée pour y implanter une construction (principale et/ou complémentaire) ou des ouvrages (ex : installations septiques) conforme aux règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement.

#### **Rive des lacs et cours d'eau**

51. Une lisière boisée d'essence commerciale d'une largeur minimale de vingt (20) mètres doit être conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent.

L'ingénieur forestier devra s'assurer lors de sa signature que le projet respecte toutes les exigences du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1) et du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (Q-2, r. 0.1).

52. La circulation d'engins forestiers est interdite sur une largeur d'au moins 6 mètres en bordure d'une tourbière ouverte sans mare ou d'un cours d'eau intermittent. La récolte est cependant permise dans cette bande de terrain de 6 mètres, conditionnellement à ce que le tapis végétal et les couches

soient préservés afin de minimiser les perturbations du sol et du régime hydrique.

53. Une lisière boisée d'une largeur minimale de deux cents (200) mètres mesurés à partir de la limite naturelle des hautes eaux, doit être conservée intactes dans la zone de villégiature intensive, soit en bordure des lacs Blouin, Malartic, Parent, Pascalis, Révillard, Tiblemont et Vassan, ainsi qu'en bordure de la rivière Bell. Aucun prélèvement n'est permis dans cette lisière boisée sauf en cas de perturbation majeure.

#### **Bande de protection autour des habitats fauniques**

54. Une bande de protection intégrale de soixante (60) mètres doit être conservée autour des habitats fauniques suivants :
- a) Aire de concentration d'oiseaux aquatiques;
  - b) Colonie d'oiseaux;
  - c) Habitat du rat musqué;
  - d) Vasière;
  - e) Tanière d'ours (du 15 novembre au 15 avril).
55. Une bande de protection de deux cents (200) mètres doit être conservée autour d'une héronnière.
56. Une bande de protection de trois cents (300) mètres doit être conservée autour de l'emplacement d'un nid du pygargue à tête blanche.
57. Une bande de protection de deux cent cinquante (250) mètres du nid du faucon pèlerin.

#### **Bande de protection autour des unités territoriales**

##### **Sites récréatifs**

58. Une bande de protection de soixante (60) mètres doit être conservée autour des unités territoriales suivantes, sauf dans les cas de coupe dans un peuplement endommagé par le feu ou le vent ou affecté par les insectes :
- a) Une base plein air;
  - b) Un camping aménagé ou semi-aménagé;
  - c) Un camping rustique;
  - d) Une halte routière ou une aire de pique-nique;
  - e) Un observatoire;
  - f) Un parcours aménagé de canot-camping;
  - g) Un parcours interrégional de randonnées diverses ou circuit périphérique de réseaux denses;
  - h) Une plage publique;
  - i) Un réseau dense de randonnées diverses;
  - j) Un site d'observation;
  - k) Un site de quai et rampe de mise à l'eau;
  - l) Un site écologique.

Cette lisière peut faire l'objet d'un prélèvement partiel, toutes essences réparties uniformément, et ce, par période de dix (10) ans.

##### **Sites d'intérêts particuliers**

59. Une bande de protection de soixante (60) mètres doit être conservée autour des unités territoriales suivantes :
- a) Un centre écologique ou d'interprétation de la nature;
  - b) Une forêt d'expérimentation;
  - c) Un site écologique ou une aire de préservation;
  - d) Un site historique ou archéologique.

Cette lisière peut faire l'objet d'un prélèvement partiel, toutes essences réparties uniformément, et ce, par période de dix (10) ans.

#### **Sites d'utilité publique**

60. Une bande de protection de soixante (60) mètres doit être conservée autour des unités territoriales suivantes, sauf dans les cas de coupe dans un peuplement endommagé par le feu ou le vent ou affecté par les insectes.

- a) Centre d'hébergement;
- b) Un site de restauration ou d'hébergement.

Cette lisière peut faire l'objet d'un prélèvement partiel, toutes essences réparties uniformément, et ce, par période de dix (10) ans.

#### **Pente forte**

61. Dans les peuplements forestiers situés sur des pentes supérieures à 31 %, la coupe intensive peut être autorisée à condition d'avoir fait l'objet d'une prescription sylvicole et d'être réalisée conformément à celle-ci.

Pour les fins du présent règlement, la pente est celle mesurée sur le terrain et non sur une carte.

#### **Ouvrage de captage d'eau potable**

62. Dans un périmètre de 30 mètres autour d'un ouvrage de captage d'eau potable, seule la coupe d'assainissement est permise.

#### **Voirie forestière**

63. Le déboisement est autorisé pour la construction de chemin forestier. La largeur maximale de l'emprise déboisée est de vingt (20) mètres et la largeur du chemin correspond à la largeur de la chaussée et des fossés s'il y a lieu.

### **CHAPITRE VII – Dispositions relatives aux cas d'exceptions**

#### **Exceptions générales**

64. Les dispositions énoncées aux articles 41 et 42 du présent règlement ne s'appliquent pas dans les cas suivants, mais nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation :

- a) Une coupe intensive effectuée dans un peuplement forestier affecté par une épidémie d'insectes ou de maladies dument identifiées dans la prescription sylvicole;
- b) Une coupe intensive effectuée dans un peuplement forestier où il y a plus de 40 % des tiges marchandes dument identifiées qui sont :
  - i) Affectées par un verglas ou par le feu
  - ii) Renversées par un chablis

Ces travaux ne peuvent être autorisés à l'intérieur de l'affectation récréative intensive (villégiature) à l'exception des travaux paragraphe a) et b).

#### **Autres cas d'exceptions**

65. Les dispositions énoncées aux articles 41 et 42 du présent règlement ne s'appliquent pas dans les cas suivants, mais nécessite qu'une demande d'exemption soit faite à la MRC :



- a) Une coupe intensive est autorisée pour la construction de chemins forestiers en conformité avec l'article 63 du présent règlement;
  - b) Une coupe intensive strictement nécessaire à la construction ou l'élargissement de rues privées ou publiques ainsi que l'implantation des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation d'urbanisme locale ;
  - c) Une coupe intensive requise pour les fins d'utilité publique effectuée par une municipalité, le gouvernement ou un de ses mandataires;
  - c) Une coupe, intensive ou partiel, nécessaire afin d'effectuer des travaux de forage ou l'implantation d'une sablière ou d'une gravière.
- 66 La demande d'exemption prévue à l'article précédent doit être accompagnée d'un document comprenant les éléments suivants :
- a) Identification du ou des propriétaires;
  - b) Un plan permettant de faire une description du site de coupe;
  - c) Le ou les numéros de lots, numéro de matricule et dimension du terrain;
  - d) Une identification de tout cours d'eau, lac, chemin public, ouvrage de captage d'eau potable.

#### **Autres cas d'exception concernant la zone agricole provinciale**

67. Les dispositions énoncées aux articles 41, 42 et 44 à 53 du présent règlement ne s'appliquent pas aux travaux effectués en zone agricole provinciale et visant à permettre l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricoles dans les cinq (5) ans suivant la coupe, si une demande d'exemption a été déposée par le propriétaire et approuvée par l'Inspecteur.
68. La demande d'exemption prévue à l'article précédent doit être accompagnée d'un document comprenant les éléments suivants :
- a) L'identification des propriétaires;
  - b) Le lot visé par la demande, la superficie du lot et de la coupe sur chacun des lots, le volume de bois à couper et le type de coupe projetée;
  - c) Le relevé de tout cours d'eau, lac, chemin public et ouvrage de captage d'eau potable;
  - d) L'indication du type de production que l'entreprise agricole entend exploiter sur les lieux où le déboisement est effectué.

De plus, le propriétaire doit déposer à l'Inspecteur une preuve du statut de producteur agricole et un engagement écrit à mettre en culture les sols à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans suivant l'émission de la lettre d'exemption.

#### **Émission de certificat d'exemption**

69. L'inspecteur ne pourra accorder un certificat d'exemption que si la demande est conforme aux règlements municipaux applicables.

#### **Normes du présent règlement**

70. En cas d'impossibilité de rencontrer les normes du présent règlement, l'ingénieur forestier responsable de la prescription pourra présenter son projet à l'Inspecteur de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour discuter des possibilités.



## CHAPITRE VIII – Contraventions et recours

### **Contraventions au règlement**

71. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

### **Amendes et pénalités**

72. L'abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition du présent règlement est sanctionné par une amende d'un montant minimale de 500 \$ auquel s'ajoute :

- a) Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- b) Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe a).

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

73. Le non-respect de la prescription sylvicole constitue une infraction sanctionnée par une amende d'un montant de 100 \$ par jour de non-respect, et ce, jusqu'à correction du ou des manquements.

74. L'omission de remettre à l'Inspecteur le rapport d'exécution des travaux prévu à l'article 30 du présent règlement constitue une infraction sanctionnée par une amende d'un montant de 500 \$.

75. L'omission de remettre à l'Inspecteur la prescription des travaux réalisés prévue à l'article 31 du présent règlement constitue une infraction sanctionnée par une amende d'un montant de 500 \$.

76. L'entrave au travail de l'Inspecteur, tel que prévu à l'article 24 du présent règlement, constitue une infraction sanctionnée par une amende d'un montant de 250 \$. Si plusieurs actes d'entrave surviennent lors d'un même dossier, chaque événement constitue une infraction distincte punissable de l'amende ci-devant mentionnée.

77. Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

### **Constat d'infraction**

78. Le conseil de la MRC autorise de façon générale l'Inspecteur à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et l'autorise généralement en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

### **Autres recours**

79. La délivrance d'un constat d'infraction par l'Inspecteur ne limite d'aucune façon les autres recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19,1) que peut exercer la MRC de La Vallée-de-l'Or aux fins de faire respecter le présent règlement.

### **Procédure**

80. La procédure pour la perception et le recouvrement des amendes est celle prévue au *Code de procédure pénale du Québec* (L.Q.L., chap. C-25.1).


**Abrogation**

81. Le présent règlement abroge le règlement de contrôle intérimaire #161-11-97, le règlement #165-03-98 et le #172-04-99.

**Entrée en vigueur**

82. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


**Annexe A  
(Demande de transfert de responsabilité lors de la vente)  
(Article 32)**

		<b>DEMANDE DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ LORS DE LA VENTE</b>		
<b>IMPORTANT: RETOURNEZ CE FORMULAIRE ACCOMPAGNÉ D'UNE COPIE DE L'ACTE DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ.</b>				
<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - REQUÉRANT(S)</b>				
<b>VENDEUR(S)</b>				
NOM:	_____	TÉLÉPHONE:	_____	
ADRESSE:	_____	CELLULAIRE:	_____	
VILLE:	_____	COURRIEL:	_____	
CODE POSTAL:	_____			
NOM:	_____	TÉLÉPHONE:	_____	
ADRESSE:	_____	CELLULAIRE:	_____	
VILLE:	_____	COURRIEL:	_____	
CODE POSTAL:	_____			
<b>ACHETEUR(S)</b>				
NOM:	_____	TÉLÉPHONE:	_____	
ADRESSE:	_____	CELLULAIRE:	_____	
VILLE:	_____	COURRIEL:	_____	
CODE POSTAL:	_____			
NOM:	_____	TÉLÉPHONE:	_____	
ADRESSE:	_____	CELLULAIRE:	_____	
VILLE:	_____	COURRIEL:	_____	
CODE POSTAL:	_____			
<b>2. AUTORISATION ACTUELLE AU CERTIFICAT</b>				
NUMÉRO DU CERTIFICAT : _____				
VILLE OU MUNICIPALITÉ: _____				
CADASTRE	OU	CANTON	RANG	LOT
_____		_____	_____	_____
_____		_____	_____	_____
_____		_____	_____	_____
_____		_____	_____	_____
<b>3. DÉCLARATION SOUS SERMENT</b>				
Je déclare avoir pris connaissance des engagements pris en vertu de la réglementation pour l'abattage d'arbre avec la MRC de La Vallée-de-l'Or, et je m'engage à assumer chacune des obligation se retrouvant au certificat et je demande à ce que la MRC procède au transfert de responsabilité des engagements pris entre le(s) vendeur(s) et la MRC.				
SIGNATURE:	_____	DATE:	_____	
SIGNATURE:	_____	DATE:	_____	
NOM, PRÉNOM ET NUMÉRO DU COMMISSAIRE À L'ASSERMANTATION				
_____ À _____ CE _____				
SIGNATURE DU COMMISSAIRE À L'ASSERMANTATION				
<b>TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ DU CERTIFICAT (ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)</b>				
DATE DE RÉCEPTION:		_____		
AUTORISATION				
OUI-	ÉMIS LE:	_____		
	NUMÉRO:	_____		
NON-	RAISON REFUS:	_____		
NOM DU FONCTIONNAIRE: _____				
SIGNATURE:	_____	DATE:	_____	


**Annexe B**  
**(Demande de modification au certificat d'abattage d'arbres)**  
**(Article 36)**

	<b>DEMANDE DE MODIFICATION AU CERTIFICAT                  D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES</b>																												
<b>IMPORTANT:</b> RETOURNEZ CE FORMULAIRE ACCOMPAGNÉ D'UNE CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX PAR COURRIEL OU PAR LA POSTE À LA MRC DE LA VALLÉE DE L'OR AUSSITÔT QUE VOUS PRÉVOYEZ DES MODIFICATIONS À COTRE CERTIFICAT D'AUTORISATION.																													
<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - REQUÉRANT(S)</b>																													
<b>PROPRIÉTAIRE(S) FONCIER (S)</b>																													
NOM: _____	TÉLÉPHONE: _____																												
ADRESSE: _____	CELLULAIRE: _____																												
VILLE: _____	COURRIEL: _____																												
CODE POSTAL: _____																													
NOM: _____	TÉLÉPHONE: _____																												
ADRESSE: _____	CELLULAIRE: _____																												
VILLE: _____	COURRIEL: _____																												
CODE POSTAL: _____																													
<b>REPRÉSENTANT AUTORISÉ OU EXPLOITANT (AUTRE QUE LE PROPRIÉTAIRE)</b>																													
NOM: _____	TÉLÉPHONE: _____																												
ADRESSE: _____	CELLULAIRE: _____																												
VILLE: _____	COURRIEL: _____																												
CODE POSTAL: _____																													
COMPAGNIE: _____																													
<b>2. AUTORISATION ACTUELLE AU CERTIFICAT</b>																													
NUMÉRO DU CERTIFICAT EN VIGUEUR: _____																													
VILLE OU MUNICIPALITÉ: _____																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CADASTRE</th> <th>TYPE DE COUPE FORESTIÈRE</th> <th>SUPERFICIE (HA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>			CADASTRE	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																								
CADASTRE	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																											
OU																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CANTON</th> <th>RANG</th> <th>LOT</th> <th>TYPE DE COUPE FORESTIÈRE</th> <th>SUPERFICIE (HA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>					CANTON	RANG	LOT	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																				
CANTON	RANG	LOT	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																									
<b>3. MODIFICATIONS DEMANDÉES</b>																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CADASTRE</th> <th>TYPE DE COUPE FORESTIÈRE</th> <th>SUPERFICIE (HA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>			CADASTRE	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																								
CADASTRE	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																											
OU																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CANTON</th> <th>RANG</th> <th>LOT</th> <th>TYPE DE COUPE FORESTIÈRE</th> <th>SUPERFICIE (HA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>					CANTON	RANG	LOT	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																				
CANTON	RANG	LOT	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																									
<b>4. DÉCLARATION DU REQUÉRANT</b>																													
Je déclare que les renseignements donnés dans la présente demande sont vrais, exacts et complets, et que si l'exemption m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements et Lois pouvant s'y rapporter.																													
SIGNATURE: _____	DATE: _____																												
SIGNATURE: _____	DATE: _____																												
<b>TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ DU CERTIFICAT (ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)</b>																													
DATE DE RÉCEPTION: _____	AUTORISATION																												
OUI- _____	ÉMIS LE: _____																												
NON- _____	RAISON REFUS: _____																												
NOM DU FONCTIONNAIRE: _____																													
SIGNATURE: _____	DATE: _____																												


**Annexe C  
(Demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres)  
(Article 39)**

 <b>DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES</b>																													
<b>IMPORTANT:</b> REMETTRE CE FORMULAIRE ACCOMPAGNÉ DE VOTRE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER, UN PAIEMENT DE 25,00\$ AINSI QU'UNE CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX. SI VOS TRAVAUX DÉPASSENT 4 HECTARES, VEUILLEZ JOINDRE UNE PRESCRIPTION SYLVICOLE.																													
<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - REQUÉRANT(S)</b>																													
<b>PROPRIÉTAIRE(S) FONCIER (S)</b>																													
NOM: _____	TÉLÉPHONE: _____																												
ADRESSE: _____	CELLULAIRE: _____																												
VILLE: _____	COURRIEL: _____																												
CODE POSTAL: _____																													
NOM: _____	TÉLÉPHONE: _____																												
ADRESSE: _____	CELLULAIRE: _____																												
VILLE: _____	COURRIEL: _____																												
CODE POSTAL: _____																													
<b>REPRÉSENTANT AUTORISÉ OU EXPLOITANT (AUTRE QUE LE PROPRIÉTAIRE)</b>																													
NOM: _____	TÉLÉPHONE: _____																												
ADRESSE: _____	CELLULAIRE: _____																												
VILLE: _____	COURRIEL: _____																												
CODE POSTAL: _____																													
COMPAGNIE: _____																													
<b>2. PROPRIÉTÉ(S) DU DEMANDEUR, LOCALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>																													
VILLE OU MUNICIPALITÉ: _____																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CADASTRE</th> <th>TYPE DE COUPE FORESTIÈRE</th> <th>SUPERFICIE (HA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>			CADASTRE	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																								
CADASTRE	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																											
OU																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CANTON</th> <th>RANG</th> <th>LOT</th> <th>TYPE DE COUPE FORESTIÈRE</th> <th>SUPERFICIE (HA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>					CANTON	RANG	LOT	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																				
CANTON	RANG	LOT	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																									
<b>4. DÉCLARATION DU REQUÉRANT</b>																													
Je déclare que les renseignements donnés dans la présente demande sont vrais, exacts et complets, et que si le certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements et Lois pouvant s'y rapporter.																													
SIGNATURE: _____	DATE: _____																												
SIGNATURE: _____	DATE: _____																												
<b>ÉMISSION DU CERTIFICAT (ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)</b>																													
DATE DE RÉCEPTION: _____																													
CERTIFICAT AUTORISÉ																													
OUI-	ÉMIS LE: _____																												
	NUMÉRO: _____																												
NON-	RAISON REFUS: _____																												
NOM DU FONCTIONNAIRE: _____																													
SIGNATURE: _____	DATE: _____																												

**Annexe D**  
**(Demande d'exemption de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbre)**  
**(Article 43)**

		<b>DEMANDE D'EXEMPTION DE CERTIFICAT D'ABATTAGE D'ARBRE</b>		
IMPORTANT: RETOURNER CE FORMULAIRE DUMENT REMPLI À LA MRC ACCOMPAGNÉ D'UNE CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX.				
<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - REQUÉRANT(S)</b>				
<b>PROPRIÉTAIRE(S) FONCIER (S)</b>				
NOM: _____		TÉLÉPHONE: _____		
ADRESSE: _____		CELLULAIRE: _____		
VILLE: _____		COURRIEL: _____		
CODE POSTAL: _____				
NOM: _____		TÉLÉPHONE: _____		
ADRESSE: _____		CELLULAIRE: _____		
VILLE: _____		COURRIEL: _____		
CODE POSTAL: _____				
<b>REPRÉSENTANT AUTORISÉ OU EXPLOITANT (AUTRE QUE LE PROPRIÉTAIRE)</b>				
NOM: _____		TÉLÉPHONE: _____		
ADRESSE: _____		CELLULAIRE: _____		
VILLE: _____		COURRIEL: _____		
CODE POSTAL: _____				
COMPAGNIE: _____				
<b>2. PROPRIÉTÉ(S) DU DEMANDEUR, LOCALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>				
VILLE OU MUNICIPALITÉ: _____				
CADASTRE	SUPERFICIE (M2)	RAISON		
OU				
CANTON	RANG	LOT	SUPERFICIE (M2)	RAISON
RAISON DE LA COUPE DE BOIS:		CONSTRUCTION	DRAINAGE	
		AGRICULTURE	CHEMINS FORESTIERS	
<b>4. DÉCLARATION DU REQUÉRANT</b>				
Je déclare que les renseignements donnés dans la présente demande sont vrais, exacts et complets, et que si l'exemption m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements et Lois pouvant s'y rapporter.				
SIGNATURE: _____		DATE: _____		
SIGNATURE: _____		DATE: _____		

**Annexe E  
(Autorisation écrite du propriétaire contigu)  
(Article 46)**

	<b>DEMANDE D'AUTORISATION PROPRIÉTAIRE CONTIGU</b>																													
IMPORTANT: VOUS DEVEZ COMPLÉTER CE FORMULAIRE SIGNÉ SOUS SERMENT ET NOUS LE FAIRE PARVENIR AVEC VOTRE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ABATTAGE D'ARBRE.																														
<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - REQUÉRANT(S)</b>																														
PROPRIÉTAIRE(S) FONCIER (S)																														
NOM:	_____	TÉLÉPHONE:	_____																											
ADRESSE:	_____	CELLULAIRE:	_____																											
VILLE:	_____	COURRIEL:	_____																											
CODE POSTAL:	_____																													
NOM:	_____	TÉLÉPHONE:	_____																											
ADRESSE:	_____	CELLULAIRE:	_____																											
VILLE:	_____	COURRIEL:	_____																											
CODE POSTAL:	_____																													
<b>2. PROPRIÉTÉ(S) DU DEMANDEUR, LOCALISATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CADASTRE</th> <th>TYPE DE COUPE FORESTIÈRE</th> <th>SUPERFICIE (HA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	CADASTRE	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																										
CADASTRE	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																												
OU																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CANTON</th> <th>RANG</th> <th>LOT</th> <th>TYPE DE COUPE FORESTIÈRE</th> <th>SUPERFICIE (HA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	CANTON	RANG	LOT	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																								
CANTON	RANG	LOT	TYPE DE COUPE FORESTIÈRE	SUPERFICIE (HA)																										
<b>3. LOCALISATION DE LA PROPRIÉTÉ CONTIGU</b>																														
PROPRIÉTAIRE(S) FONCIER (S)																														
NOM:	_____	TÉLÉPHONE:	_____																											
ADRESSE:	_____	CELLULAIRE:	_____																											
VILLE:	_____	COURRIEL:	_____																											
CODE POSTAL:	_____																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CANTON</th> <th>RANG</th> <th>LOT</th> <th>CADASTRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	CANTON	RANG	LOT	CADASTRE																									
CANTON	RANG	LOT	CADASTRE																											
<b>4. DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE CONTIGU SOUS SERMENT</b>																														
J'autorise _____ propriétaire du lot visé à la section 3, autorise le propriétaire visé à la section 1 à effectuer une coupe dans la lisière boisée protégeant la ligne de lot entre les terrains visés dans la section 2 et 4 du présent formulaire.																														
SIGNATURE:	_____	DATE:	_____																											
SIGNATURE:	_____	DATE:	_____																											
NOM, PRÉNOM ET NUMÉRO DU COMMISSAIRE À L'ASSERMANTATION																														
_____ À _____ CE _____																														
COMMISSAIRE À L'ASSERMANTATION																														
<b>AUTORISATION PROPRIÉTAIRE CONTIGU (ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)</b>																														
DATE DE RÉCEPTION:	_____																													
AUTORISATION																														
OUI-	ÉMIS LE:	_____																												
NON-	RAISON REFUS:	_____																												
NOM DU FONCTIONNAIRE: _____																														
SIGNATURE:	_____	DATE:	_____																											